

**Orientation**

**H-12**

**CLAP**

**FICHE N°X172**

**Version : 1**

**Directive 2014/68/UE**

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : Annexe I § 3.3

**Sujet :** Autres EES - Limites essentielles maximales/minimales admissibles

**Question :** Quelles sont les limites essentielles maximales/minimales admissibles à marquer conformément à l'annexe I point 3.3 (a) de la directive Équipements sous pression (DESP) ?

**Réponse :** Tous les équipements sous pression doivent être marqués avec la pression maximale admissible (PS), sauf si cela peut conduire à une utilisation qui ne soit pas sûre de l'équipement (voir l'orientation DESP H-18 (CLAP X178) pour les bouteilles d'appareils respiratoires).

En fonction du type d'équipement sous pression, de ses conditions de fonctionnement et des résultats de l'analyse de danger, il peut y avoir d'autres limites ou combinaisons de limites essentielles maximales/minimales admissibles, telles que :

- la température maximale ou minimale admissible ;
- le niveau de fluide maximal ou minimal.

Note : D'autres informations peuvent être requises (voir DESP annexe I point 3.3.b) et c).